

DATE DE PUBLICATION : 17 juillet 2008

**ARRÊTÉ N° A-2008-03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 11 JUILLET 2008**

relatif à la revalorisation des rémunérations

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu le statut du personnel, notamment l'article 204,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juillet 2008,

ARRÊTE :

- Article 1^{er}** : Les bases de rémunération des agents en activité sont majorées de 2,0 % à compter du 1^{er} avril 2008.
- Article 2** : L'allocation exceptionnelle versée en juillet aux agents d'entretien est portée de 35 % à 100 % d'une mensualité, à partir de 2008.
- Article 3** : Les modalités d'application du présent arrêté sont fixées par décisions réglementaires du gouverneur.
- Article 4** : Le présent arrêté sera publié dans le registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris le 11 juillet 2008

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER